

DEC181227DR15

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre Guibert, directeur de l'UMR5060 intitulée Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5060 intitulée Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT), dont le directeur est Pierre Guibert ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre Guibert, directeur de l'UMR5060, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Guibert, délégation de signature est donnée à M. Rémy Chapoulie, directeur adjoint, M. Philippe Fluzin, directeur adjoint et Mme Sylvia Nieto-Pelletier, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision DEC160131DR15 du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 27 mars 2017

La déléguée régionale  
Gaëlle Bujan